

ARRETE
N° 2016-OSMS-CSU- n° 28-0003B
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Bonneval

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-CSU-28-0003A du 16 février 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bonneval ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygarde en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision portant délégation de signature n° 2016-DG-DS28-0001 du 4 avril 2016 ;

Vu la réunion de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico technique du 14 octobre 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} : est désignée en tant qu'administratrice au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bonneval :

en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

madame Agnès Guérin.

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Bonneval, sis 32, rue de la Grève 28800 Bonneval, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- madame Dominique Frichot, représentante de la commune de Bonneval ;

messieurs Joël Billard et Bernard Gouin, représentants de la communauté de communes du Bonnevalais ;

- monsieur Albéric de Montgolfier et madame Alice Baudet, représentants du conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- madame Agnès Guérin, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Dr Abdelaziz Moali et Dr Svetlana Vincent, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- monsieur Pascal Lucas et madame Marie-Christine Pautonnier, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- madame Francine Wattiaux, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- monsieur Danny Corbonnois (UFC – Que Choisir) et mesdames Annie Salaün (UDAF) et Claude Charbonnier (UNAFAM), représentants des usagers désignés par le préfet d'Eure-et-Loir.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de Bonneval.
- La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant.
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie d'Eure-et-Loir.
- siège vacant, représentant des familles de personnes accueillies en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

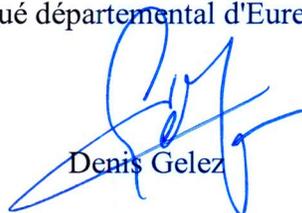
Article 4 : un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

Article 5 : Le directeur du centre hospitalier de Bonneval, la directrice générale et le délégué départemental d'Eure et Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure et Loir.

Chartres, le 02 DEC. 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Le délégué départemental d'Eure et Loir,


Denis Gelez